

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Pictet Multi Asset Opportunities / BI Pictet Multi Asset Opportunities P  
 Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> <b>Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 38,05 % d'investissements durables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%</b>	<input type="checkbox"/> <b>Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b>

Note : Pictet Asset Management a utilisé un cadre propre pour définir les investissements durables. Les investissements durables ont été calculés sur une base succès/échec, y compris les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui ont réduit leurs émissions de CO2 ou mis en œuvre des politiques qui ont permis de réduire de manière significative leurs émissions de CO2, ainsi que les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20 % (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour plus de détails sur notre cadre d'investissement durable, veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier ont été promues à l'aide de :

- **Inclinaison positive :**

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant des risques de durabilité faibles et/ou a diminué la pondération des titres présentant des risques de durabilité élevés et, par conséquent, a un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur des normes et des valeurs :**

Le fonds a exclu les émetteurs dont les activités importantes ont un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui enfreignent gravement les normes internationales, comme indiqué ci dessous :

### Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de revenus :

Activité	Seuils de revenus
<b>Combustibles fossiles et énergie nucléaire</b>	
Extraction du charbon thermique	25 %

### Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de revenus :

Production d'électricité à partir de charbon thermique	25%
Extraction des sables bitumineux	25%
Extraction de l'énergie de schiste	25%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	10%
<b>Armes</b>	
Production d'armes controversées[1]	Exclus
Contrats d'armement militaire	10 %
Armes légères - clients civils (armes d'assaut)	10 %
Armes légères - clients civils (armes non d'assaut)	10 %
Armes légères clients des forces de l'ordre et de l'armée	25 %
Composants clés des armes légères	25 %
<b>Autres activités controversées</b>	
Production de divertissements pour adultes	10 %
Opérations de jeux de hasard	10 %
Production de produits du tabac	10 %

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Exclusions d'entreprises fondées sur la violation de normes internationales	
Violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou controverses graves à leur égard	Exclus
Exclusion de pays	
Pays (i) figurant sur la liste des États soutenant le terrorisme selon la définition de l'Office of Foreign Assets Control[2] ou (ii) faisant l'objet de sanctions financières de l'UE visant les banques centrales et/ou les entreprises publiques.	Exclus [3]
Pays (i) classés comme présentant un risque très élevé ou élevé dans l'indice des États fragiles ou (ii) touchés par un conflit violent tel que défini par la Banque mondiale.	Exclus [3]
Pays (i) figurant sur la liste d'alerte de l'indice des États fragiles ou (ii) faisant l'objet de sanctions à l'exportation de la part de l'UE.	Liste de surveillance[4]

[1]En ce qui concerne les armes nucléaires, cette exclusion s'applique aux entreprises dont le siège social se situe dans un pays non signataire du traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

[2]Le département d'État des États-Unis désigne les pays qui soutiennent de manière répétée des actes de terrorisme international sous le nom de « State Sponsors of Terrorism » (États soutenant le terrorisme).

[3]Les exclusions s'appliquent également aux entreprises dont le siège social est situé dans un pays exclu.

[4]Outre les exclusions strictes, Pictet Asset Management tient à jour une liste de surveillance comprenant des pays requérant une diligence raisonnable supplémentaire de la part des équipes d'investissement avant de procéder à un investissement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management. Veuillez noter que notre cadre d'exclusion a été mis à jour dans le courant de l'année 2024.

- **Propriété active :**

Le fonds a exercé méthodiquement ses droits de vote et s'est engagé avec la direction de certaines entreprises sur des questions ESG importantes.

Le vote par procuration et le processus d'engagement ont été principalement menés par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement de Pictet Asset Management, avec le soutien d'une équipe ESG centrale.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période considérée, les indicateurs de durabilité ont évolué comme suit :

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR :**

38,05 %

- **Profil général ESG**

La note ESG moyenne pondérée du fonds est meilleure que celle de l'univers d'investissement.

La note ESG moyenne pondérée du fonds était de 5,46 contre 5,00 pour l'univers d'investissement. Une note plus élevée indique un risque plus faible. Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure.

- **Principal Adverse Impact (PAI)**

Le fonds tient compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, principalement en excluant les émetteurs associés à un comportement

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont un impact négatif important sur la société ou l'environnement. La politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management explique le rapport entre les exclusions et les PAI et leurs indicateurs connexes.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'investissement responsable de la société (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement :

**Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré de l'entreprise, en %)\*:**

		Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire		0,38	0,00
Armes		0,05	0,00
Autres activités controversées		0,04	0,00
	<b>Éligible :</b>	<b>55,79</b>	<b>0,00</b>
	<b>Couvert :</b>	<b>0,57</b>	<b>0,00</b>

\*Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction d'énergie de schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique, et la production d'énergie nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), et les armes légères (clients civils (armes d'assaut/non d'assaut, maintien de l'ordre militaire, composants clés). Parmi les autres activités controversées figurent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux de hasard, le développement ou la croissance des SGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre vision interne. Pictet Asset Management conserve toute latitude pour mettre en œuvre les critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter au cas par cas des informations fournies par des tiers lorsqu'elles sont jugées incorrectes ou incomplètes.  
Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés à :

(i) PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- **Droits de vote**

Au cours de la période de référence, le fonds a voté lors de 556 assemblées générales sur 557 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote (99,82 %). Nous avons voté « contre » (y compris « abstention ») au moins une résolution lors de 34,83 % des réunions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 22 des 23 résolutions de la direction et pour 208 des 323 résolutions des actionnaires.

Source : Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds a engagé un dialogue actionnarial avec 105 entreprises sur des sujets ESG (sur la base des entreprises en portefeuille en date du 30/09/2024). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il est important de noter que toutes les interactions de routine ou de suivi, même si elles impliquent la direction générale ou le conseil d'administration, ne sont pas considérées comme des engagements dans notre évaluation.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou examinées par un tiers indépendant.

- ...et par rapport aux périodes précédentes?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente :

Indicateurs de durabilité	01/10/2022 - 30/09/2023		01/10/2023 - 30/09/2024		Engagements 01/10/2022 - 30/09/2023	Engagements 01/10/2023 - 30/09/2024
<b>Le pourcentage d'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR</b>	23,46%		38,05%		5,00%	5,00%
<b>Profil général ESG</b>	Note ESG du fonds : 5,21 Note ESG de l'univers d'investissement : 5,00		Note ESG du fonds : 5,46 Note ESG de l'univers d'investissement : 5,00		Note du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement	Note du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement
<b>Principal impact négatif (PAI) - Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré de l'entreprise, en %) (**):</b>	<b>Fund</b>	<b>Reference Index</b>	<b>Fund</b>	<b>Reference Index</b>		
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,36%		0,38%		(*)	
Armes	0,05%		0,05%		(*)	
Autres activités controversées	0,06%		0,04%		(*)	
Éligible (**):	44,21%		39,71%			
Couvert (**):	99,04%		99,74%			
<b>Droits de vote</b>						
Votes lors des assemblées	400		556			

Nombre total d'assemblées pouvant faire l'objet d'un vote	402	557	
Pourcentage d'assemblées lors desquelles nous avons voté « contre » (y compris « abstention ») au moins une résolution	33,08%	34,83%	
Nombre total de résolutions de la direction - portant sur des questions environnementales et/ou sociales	27	23	
Votes en faveur de résolutions de la direction portant sur des questions environnementales et/ou sociales	27	22	
Nombre total de résolutions d'actionnaires - portant sur des questions environnementales et/ou sociales	185	323	
Votes en faveur de résolutions d'actionnaires portant sur des questions environnementales et/ou sociales	130	208	
<b>Dialogue actionnarial</b>	105	105	

(\*) Pour en savoir plus sur les seuils d'exclusion appliqués, veuillez consulter le tableau « Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de revenus » ci-dessus.

(\*\*) L'exposition du produit à un impact négatif est rebasée sur la partie éligible du fonds. Les catégories ont été modifiées en 2024, passant de « Non couvert » à « Couvert » et de « Sans objet » à « Éligible ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Pictet Asset Management a utilisé un cadre de référence propre ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment :

**Environnemental**

- Décarbonation
- Efficacité et circularité
- Gestion du capital naturel

Ces investissements représentent 22,28 %.

## Social

- Vie saine
- Eau, assainissement et logement
- Éducation et émancipation économique
- Sécurité et connectivité

Ces investissements représentent 15,77 %.

### ● Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour éviter que les investissements durables ne nuisent de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères de sélection suivants, dans la mesure du possible :

(i) Exclusion des émetteurs dont les activités importantes ont un impact négatif sur la société ou l'environnement (voir la description du cadre d'exclusion de l'IR).

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou dans le cadre de recherches internes. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le gestionnaire d'investissement évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement extra-financier (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsque ce risque a été identifié, le gestionnaire d'investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le gestionnaire d'investissement n'accepte aucune responsabilité concernant ce changement.

### ● Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires et deux indicateurs volontaires de l'impact négatif principal pour lesquels nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les principaux effets négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient jugés importants pour la stratégie d'investissement, en combinant des décisions de gestion de portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à une conduite ou à des activités controversées et des activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont un impact négatif important sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visant à influencer positivement la performance ESG de l'émetteur et à protéger ou améliorer la valeur des investissements. Le dialogue actionnarial a été mené soit par l'équipe d'investissement, de manière indépendante ou dans le cadre d'une initiative dirigée par Pictet, soit par un tiers.

La politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management explique le rapport entre les exclusions et les initiatives au niveau des entités et les PAI et leurs indicateurs connexes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.



● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

*Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou violent les Principes du Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales.*

In de EU-taxonomie is het beginsel "geen ernstige afbreuk doen" vastgesteld. Dit houdt in dat op de taxonomie afgestemde beleggingen geen ernstige afbreuk mogen doen aan de doelstellingen van de EU-taxonomie, en dat een en ander vergezeld gaat van specifieke EU-criteria.

Het beginsel "geen ernstige afbreuk doen" is alleen van toepassing op de onderliggende beleggingen van het financiële product die rekening houden met de EU-criteria voor ecologisch duurzame economische activiteiten. De onderliggende beleggingen van het resterende deel van dit financiële product houden geen rekening met de EU-criteria voor ecologisch duurzame economische activiteiten.

*Andere duurzame beleggingen mogen evenmin ernstige afbreuk doen aan ecologische of sociale doelstellingen.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les impacts négatifs jugés importants pour la stratégie d'investissement. Ces impacts négatifs comprennent notamment les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et les questions relatives au personnel, ainsi que la corruption et les pots-de-vin, et elles ont été traitées par une combinaison de mesures :

### **(i) décisions de gestion de portefeuille**

L'équipe d'investissement a évalué les participations en fonction des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les notes sont déterminées sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données quantitatives ESG - y compris les données sur le Principal Adverse Impact, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

### **(ii) vote par procuration**

Le fonds a suivi les lignes directrices de Pictet Asset Management en matière de vote, qui visent à soutenir une forte culture de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales, ainsi qu'un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces lignes directrices visent également à soutenir les organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gestion de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

### **(iii) Dialogue actionnarial**

L'interaction avec les émetteurs a pris la forme d'entretiens individuels, de réunions d'actionnaires/de détenteurs de titres, de tournées d'information pour les investisseurs et/ou de conférences téléphoniques. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que sa stratégie était mise en œuvre conformément à nos attentes et de s'assurer que les émetteurs étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs buts et objectifs.

Le cas échéant, nous avons interrogé les émetteurs sur des questions ESG importantes telles que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les améliorations de la gouvernance et sur une série de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient parfaitement et qu'ils les traitaient efficacement à court, moyen et long terme. Nos activités d'engagement ont consisté en une combinaison de discussions internes ciblées, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs institutionnels et de services d'engagement de tiers.

Le vote par procuration et le processus d'engagement ont été principalement menés par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement de Pictet Asset Management, avec le soutien d'une équipe ESG centrale.

### **(iv) exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés**

Le fonds n'était pas exposé (i) à des sociétés qui tiraient une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management, et/ou (ii) à des sociétés qui violaient gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi qu'à des armes controversées.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2023 au 30/09/2024.

PLUS GRANDS INVESTISSEMENTS	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
Union européenne 3,125 % 05/12/2028 Sr	Gouvernement	7,99	Union européenne
Union européenne 1 % 06/07/2032 Sr	Gouvernement	5,62	Union européenne
Union européenne 2 % 04/10/2027 Sr	Gouvernement	4,59	Union européenne
Union européenne 0 % 06/07/2026 Sr	Gouvernement	4,37	Union européenne
Gouvernement espagnol 0 % 31/01/2027 Sr	Gouvernement	3,62	Espagne
Tsy Infl Ix N/B 1,75 % 15/01/2034 Uns	Gouvernement	1,84	États-Unis d'Amérique
Union européenne 0,4 % 04/02/2037 Sr	Gouvernement	1,62	Union européenne
Union européenne 3,375 % 04/11/2042 Sr	Gouvernement	1,59	Union européenne
Bots Zero % 14/10/2024 Uns	Gouvernement	1,57	Italie
Bots Zero % 14/02/2025 Uns	Gouvernement	1,55	Italie
Tsy Infl Ix N/B 2,125 % 15/04/2029 Uns	Gouvernement	1,49	États-Unis d'Amérique
Bundesobl-184 0 % 09/10/2026 Uns	Gouvernement	1,44	Allemagne
France O.A.T. 0 % 25/02/2027 Uns	Gouvernement	1,41	France
Microsoft Corp.	Technologie de l'information	1,29	États-Unis d'Amérique
Apple Inc	Technologie de l'information	1,16	États-Unis d'Amérique

Source : Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données concernant l'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



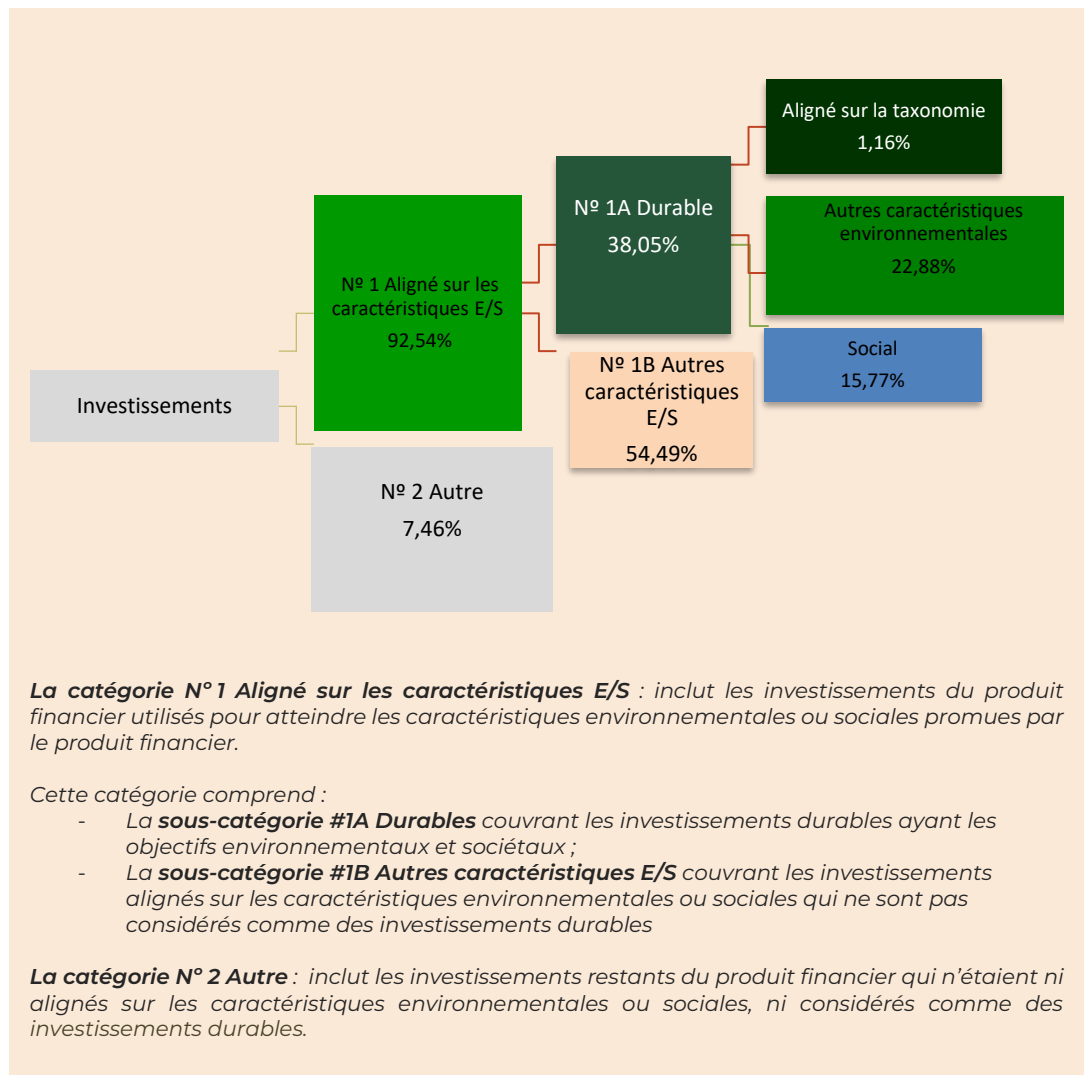
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

38,05%

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était aligné à 92,54 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et 7,46 % étaient investis dans d'autres caractéristiques (#2 Autres). 38,05 % ont été alloués à des investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- Pictet Asset Management a utilisé un cadre propre pour définir les investissements durables. Les investissements « #1A Durables », « Autres environnementaux » et « Sociaux » ont été calculés sur une base succès/échec, y compris les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui ont réduit leurs émissions de CO2 ou mis en œuvre des politiques qui ont permis de réduire de manière significative leurs émissions de CO2, ainsi que les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20 % (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux.

- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE ont été calculés sur une base pondérée en fonction des recettes (c'est-à-dire que les pondérations de sécurité sont multipliées par la proportion des recettes provenant d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche de type « pass/fail ».

Étant donné que le cadre propre de Pictet Asset Management utilisé pour définir les investissements durables exige des entreprises émettrices qu'elles aient une exposition combinée d'au moins 20 % (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tous les émetteurs ayant fait état d'un alignement sur la taxonomie de l'UE ne sont pas automatiquement qualifiés d'investissements durables.

L'allocation d'actifs	01/10/2022 - 30/09/2023	01/10/2023 - 30/09/2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	90,67 %	92,54 %
#2 Autres	9,33 %	7,46 %
#1A Durables	23,46 %	38,05 %
#1B Autres caractéristiques E/S	67,21 %	54,49 %
Alignés sur la Taxonomie	0,88 %	1,16 %
Autres environnementaux	10,41 %	22,28 %
Sociaux	13,05 %	15,77 %

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

Sector Level 1	Sector Level 2	Sector level 4	% Assets
Action	Services de communications		2,89
Action	Consommation discrétionnaire		3,04
Action	Consommation de base		1,61
Action	Énergie	Charbon et carburants consommables	0,01
Action	Énergie	Pétrole et gaz intégrés	0,01
Action	Énergie	Équipements et services pétroliers et gaziers	0,25
Action	Énergie	Exploration et production pétrolières et gazières	0,03
Action	Énergie	Raffinage et marketing pétroliers et gaziers	0,08
Action	Énergie	Stockage et transport pétroliers et gaziers	0,25
Action	Finance		3,34
Action	Soins de santé		3,43
Action	Industrie		2,15

Action	Technologie de l'information		9,40
Action	Matériaux		0,71
Action	Immobilier		0,55
Action	Services publics		0,66
Obligation	Automobile		0,43
Obligation	Industrie de base		0,77
Obligation	Biens d'équipement		0,78
Obligation	Produits de consommation cycliques		0,27
Obligation	Produits de consommation non-cycliques		1,59
Obligation	Énergie	Raffinage et marketing pétroliers	0,04
Obligation	Finance		10,81
Obligation	Gouvernement		44,54
Obligation	Technologie de l'information		0,24
Obligation	Médias		0,16
Obligation	Quasi souveraine		0,16
Obligation	Souveraine		1,73
Obligation	Télécommunications		0,88
Obligation	Transport		0,28
Obligation	Services publics		1,45



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique), comme indiqué à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée en fonction des recettes (c'est-à-dire que les pondérations de sécurité sont multipliées par la proportion des recettes provenant d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche de type « pass/fail ».

Les données relatives à l'alignement de la taxinomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public.

Les calculs peuvent également inclure des estimations dans un nombre limité de cas où les données rapportées sur l'alignement de la taxinomie verte de l'UE n'étaient pas disponibles. Les estimations ont été réalisées sur la base du meilleur effort possible et selon une approche conservatrice afin de produire un résultat prudent.

Les procédures de contrôle ont été mises en œuvre pour vérifier à tout moment le respect de l'article 3 du règlement de l'UE relatif à la taxinomie.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou examinées par un tiers indépendant.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

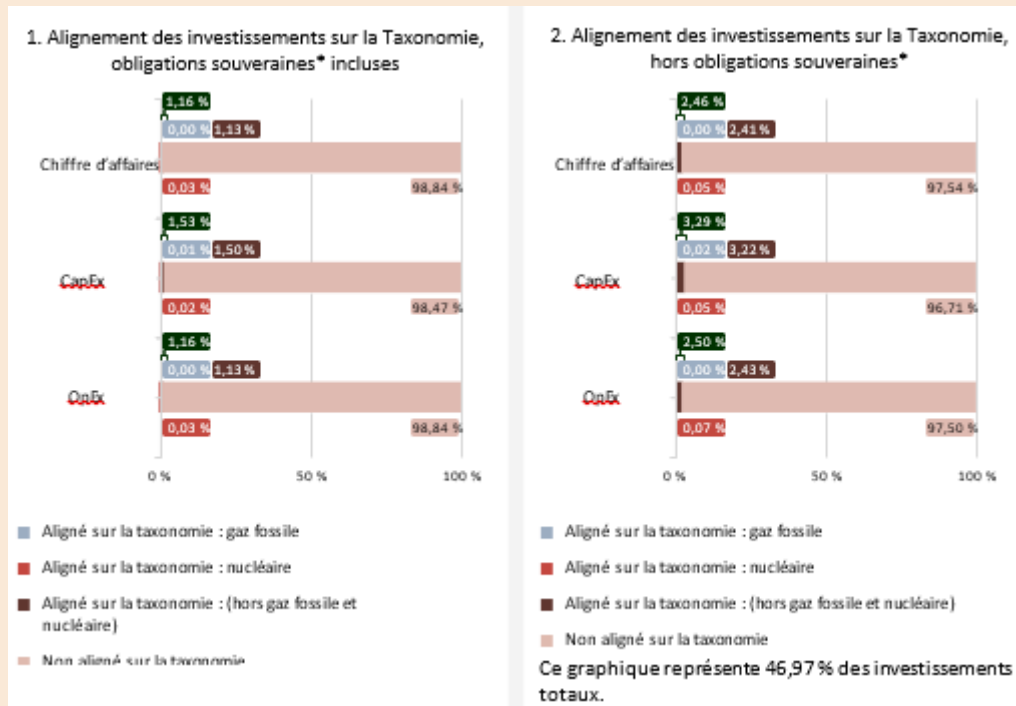
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :**  
 -Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;  
 -Des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
 -Des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Source : Pictet Asset Management, MSCI.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements réalisés dans :

- Activités de transition : 0,05%
- Activités habilitantes : 0,52%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0,88 % pour la période de reporting précédente, contre 1,16 % pour la période de référence actuelle. Veuillez noter que ce fonds n'avait pris aucun engagement ex ante envers la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

22,28 %

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la taxinomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères techniques de sélection permettant d'obtenir une contribution substantielle au sens de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

15,77%



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les « autres » investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- exclusion des émetteurs qui :
  - sont concernés par les armes nucléaires de pays non signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées



- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, les opérations de jeux de hasard. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- exclusions des pays faisant l'objet de sanctions internationales
- un meilleur profil ESG que l'univers d'investissement
- Analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs dans le portefeuille.

En outre, le fonds est engagé auprès de 105 entreprises au 30/09/2023.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*  
Sans objet.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*  
Sans objet.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*  
Sans objet.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*  
Sans objet.